

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-014

OBJET : RETROCESSION ET INTEGRATION DE LA VOIE, DES RESEAUX, DES ESPACES VERTS ET DE L'EMPRISE DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ROUTE DE MONTMORENCY - ALLEE DES PETITS CLOS

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le permis de construire délivré à la SA FEREAL et à la SA KAUFMAN ET BROAD HOMES et transféré à la SCCV SAINT-PRIX ROUTE DE MONTMORENCY ayant pour objet la construction d'une résidence intergénérationnelle de 95 logements sociaux et 21 maisons individuelles Route de Montmorency à Saint-Prix,

Vu la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 29 décembre 2024,

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20260219-DEL2026-014-DE Date de réception préfecture : 23/02/2026

Vu l'attestation de non-contestation de la conformité délivrée le 6 novembre 2025,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voie d'accès et de desserte dénommée Allée des Petits Clos, des réseaux, des espaces verts, de l'aire de jeux, de l'aire de stationnement et de l'emprise du transformateur électrique dans le domaine communal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme du 3 février 2026,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1- DECIDE la rétrocession et l'intégration de la voie d'accès et de desserte dénommée Allée des Petits Clos, des réseaux, des espaces verts, de l'aire de jeux, de l'aire de stationnement et de l'emprise du transformateur électrique dans le domaine communal ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette rétrocession.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

